



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE COUBRON

DECISION DU MAIRE n° : 097-24

Objet : **Contrat portant acquisition d'un système d'alarme et d'une prestation de télésurveillance pour la crèche municipale, situé 156 rue Jean Jaurès à Coubron, avec la société NEXECUR Protection.**

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la nécessité de sécuriser au moyen d'une alarme un site sensible, et d'assurer une télésurveillance 24h/24 et 7j/7, pour la crèche municipale « Espace Woopitoo », située 156 rue Jean Jaurès à Coubron,

VU la proposition de contrat, présentée par la société NEXECUR Protection demeurant 13 rue de Belle-Ile à COULAINES (72190), concernant :

- L'acquisition d'un système d'alarme avec installation, au coût forfaitaire de : **2 364,30 € H.T.**
- D'une prestation de télésurveillance pour une redevance mensuelle de : **34,50 € H.T, soit 414 € H.T/an,**

CONSIDERANT que ce présent contrat est à conclure sur la prestation de la télésurveillance pour une durée de 12 mois avec des modalités de reconduction possible selon les stipulations de l'article 7 d) des CGV PRO, à compter de l'installation et de la mise en service de l'alarme,

Pour ces motifs :

DECIDE

DE SIGNER le contrat portant sur l'acquisition d'un système d'alarme et d'une prestation de télésurveillance pour la crèche municipale, située 156 rue Jean Jaurès à Coubron, avec la société NEXECUR Protection demeurant 13 rue de Belle-Ile à COULAINES (72190), pour un montant forfaitaire d'achat de : **2 364,30 € H.T.**, et d'un montant annuel de service de : **414 € H.T.** (quatre cent quatorze euros hors taxes).

DIT que le présent contrat de télésurveillance est conclu pour une durée de 12 mois, avec une reconduction selon les stipulations de l'article 7 d) des CGV PRO, à compter de l'installation et de la mise en service de l'alarme.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donné acte.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy et à la société NEXECUR Protection.

Fait à Coubron, le 18 septembre 2024.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de l'EPT GPGE
Ludovic TORO